

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023_12

DÉSIGNATION DU CABINET GOUTAL ALIBERT & ASSOCIÉS POUR L'ASSISTANCE ET LE CONSEIL DANS LE CADRE DES QUESTIONS JURIDIQUES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES DU SYNDICAT VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision notamment d'intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre les intérêts du Syndicat, dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- Pendant toute la durée de son mandat,
- Devant toutes les juridictions,
- En défense comme en recours.

Et de désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Considérant la convention d'honoraires établie avec le cabinet GOUTAL ALIBERT & ASSOCIÉS,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de désigner le cabinet GOUTAL ALIBERT & ASSOCIÉS pour l'assistance et le conseil dans le cadre des questions juridiques relatives aux ressources humaines du Syndicat ValOrizon et de signer la convention afférente,
- Article 2 : **INDIQUE** que cette prestation est confiée dans la limite d'un montant maximum de 10 000€ HT (taux horaire de 160€ HT),
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2023.

Fait à Damazan, le 8 mars 2023

Le Président,

Michel MASSET